

EN  
ATTENTE  
DE BAT



# PISIR

**PROTOCOLE INTERSERVICES**  
de **SÉCURISATION** des **INTERVENTIONS**  
sur **ROUTES DÉPARTEMENTALES**  
de Seine-et-Marne

seine   
&marne  
LE DÉPARTEMENT



# SOMMAIRE

<b>A. DÉFINITIONS</b> .....	P.6
I. Nature des événements non programmés .....	p.6
II. Les événements graves .....	p.6
III. Les événements simples .....	p.6
<b>B. MISSIONS DES DIFFÉRENTS SERVICES (CF. ANNEXE 1)</b> .....	P.7
I. Le rôle du DOS .....	p.7
II. Le rôle du COS .....	p.7
III. Le rôle du SAMU .....	p.8
IV. Le rôle des forces de sécurité intérieure (FSI) .....	p.9
V. Le rôle des polices municipales/intercommunales .....	p.9
VI. Le rôle des gestionnaires de voirie .....	p.9
VII. Le rôle des sociétés de dépannage .....	p.10
<b>C. ORGANISATION DES INTERVENTIONS</b> .....	P.11
I. Déclenchement des secours .....	p.11
II. Premier intervenant sur site .....	p.12
III. Coordination entre les intervenants .....	p.12
<b>D. RAPPEL DES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ</b> .....	P.13
I. En déplacement sur les lieux de l'intervention .....	p.13
II. En arrivant sur les lieux de l'intervention .....	p.13
III. Sur les lieux de l'intervention .....	p.14
<b>E. EN QUITTANT LES LIEUX DE L'INTERVENTION</b> .....	P.17
<b>F. SCHÉMAS D'INTERVENTION</b> .....	P.18
<b>Cas n° 1</b> : accident sur route bidirectionnelle .....	p.18
<b>Cas n° 1-1</b> : accident sur route bidirectionnelle sans créneau de dépassement .....	p.18
<b>Cas n° 1-2</b> : accident sur route bidirectionnelle avec créneau de dépassement .....	p.20
<b>Cas n° 2</b> : accident sur 2x2 voies SANS séparateur central .....	p.22
<b>Cas n° 2-1</b> : accident VOIE DE DROITE .....	p.22
<b>Cas n° 2-2</b> : accident VOIE DE GAUCHE .....	P.24
<b>Cas n° 3</b> : accident sur 2x2 voies AVEC séparateur central .....	p.26
<b>Cas n° 3-1</b> : accident voie de droite sur 2x2 voies .....	p.26
<b>Cas n° 3-2</b> : accident voie de gauche sur 2x2 voies .....	p.28
<b>Cas n° 4</b> : accident sur carrefour .....	p.30
<b>Annexe 1</b> Fiche réflexe récapitulative du rôle de chaque intervenant dans la chronologie des opérations .....	p.31
<b>Annexe 2</b> Annuaire opérationnel des intervenants .....	p.32
<b>Annexe 3</b> Organisation de la DR .....	p.33
<b>Annexe 4</b> Circonscriptions de Police nationale de Seine-et-Marne .....	p.34
<b>Annexe 5</b> Emplacement des véhicules dotés de moyen de signalisation et sécurisation d'urgence .....	p.35

# LE PROTOCOLE

## Entre

**La préfecture de Seine-et-Marne** représentée par Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne.

**Le Département de la Seine-et-Marne** représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental et ci-après dénommé le « Département ».

**Le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne** représenté par Madame Isoline GARREAU, présidente du conseil d'administration et ci-après dénommé le « SDIS ».

**Le SAMU de Seine-et-Marne** représenté par Docteur Nicolas BRIOLE, chef de service, directeur médical du SAMU de Seine-et-Marne.

**Le groupement de gendarmerie départemental de Seine-et-Marne** représenté par le colonel Mélisande DURIER.

**La direction interdépartementale de la Police nationale** représentée par son directeur monsieur le contrôleur général Laurent MERCIER.

## Objet du protocole

Les accidents routiers ou autres incidents peuvent nécessiter la mobilisation de plusieurs intervenants proportionnellement à leurs gravités. La gestion de tels événements met en scène des professionnels dans leurs métiers qui doivent avoir une lecture partagée des pratiques et compétences des uns et des autres.

L'enjeu réside dans la coordination et le respect des rôles de chacun à mettre en œuvre des solutions appropriées visant à répondre aux exigences de mise en sécurité des personnels intervenants, des usagers pour rétablir des conditions de circulation normales ou dégradées au plus vite.

L'objet du présent protocole est de définir un référentiel commun aux différentes entités pour préciser les rôles de chacun sur des accidents ou incidents sur routes départementales.

Il concerne les personnels d'intervention des services du SDIS, du SAMU, des forces de l'ordre, des exploitants routiers et de dépannage.

Consciente des difficultés rencontrées par les différents acteurs, la direction des routes s'engage à intervenir dans les meilleurs délais pour sécuriser les activités de secours et d'enquête lorsque nécessaire.

La direction des routes du Conseil départemental de Seine-et-Marne, à l'initiative du présent protocole, et en concertation avec le SDIS, le SAMU et les forces de sécurité intérieure (FSI), a tenu à formaliser les modalités d'intervention des personnels de secours et de sécurité qui agissent au quotidien sur son réseau routier départemental.



**Pierre ORY**

*Prefet de Seine-et-Marne*

« Saisissons-nous de ce nouvel outil pour améliorer chaque jour la sécurité des interventions sur le réseau routier seine-et-marnais : la vie des usagers de la route, des services opérationnels et des agents publics en dépend ! »

**Jean-François PARIGI**

*Président du Département de Seine-et-Marne*

« Ce protocole traduit notre exigence d'efficacité collective et incarne une méthode : anticiper, coordonner et agir vite pour sauver des vies. En structurant nos pratiques, nous améliorons concrètement la sécurité routière pour tous les Seine-et-Marnais. »



**Isoline GARREAU**

*Présidente du conseil d'administration du SDIS de Seine-et-Marne*

« Derrière chaque intervention, il y a des femmes et des hommes que nous avons le devoir de protéger. La sécurité routière de nos agents est une priorité absolue. »



**Docteur Nicolas BRIOLE**

*Chef de service, directeur médical du SAMU de Seine-et-Marne*

« La sécurité routière des intervenants est une responsabilité partagée au service de la vie. »



**Colonel Mélisande DURIER**

*Commandant le groupement de gendarmerie départemental de Seine-et-Marne*

«Ce protocole interservices valorise la coordination des différentes forces amenées à intervenir sur les routes départementales. Efficacité et sécurité seront ainsi garantis au profit des usagers de la route et des intervenants tous corps confondus».



**Contrôleur général Laurent MERCIER**

*Directeur interdépartemental de la Police nationale de Seine-et-Marne*

« Chaque jour, les policiers de la DIPN 77 interviennent sur une dizaine d'accidents de la route. La sécurité de tous en intervention est notre priorité. »



# A. DÉFINITIONS

## I. Nature des événements non programmés

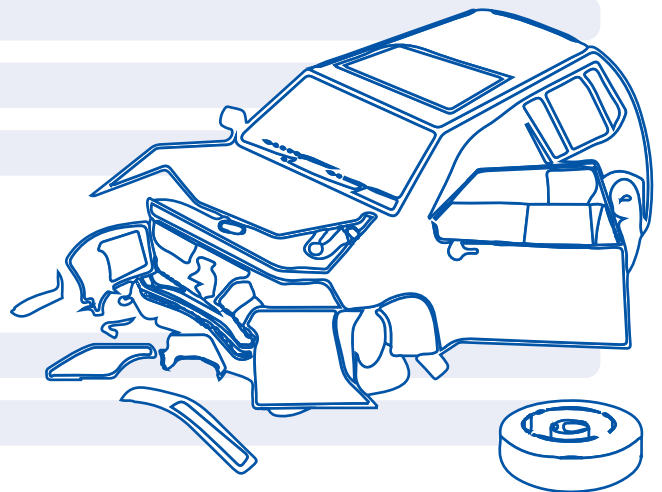
La nature et la durée des événements ainsi que leur localisation sur la chaussée conditionnent le nombre de partenaires sur site, les moyens mobilisés et le type de dispositif de signalisation déployé.

**Il est ainsi possible de distinguer 2 types d'événements : graves et simples.**

## II. Les événements graves

**où le nombre de services et de moyens mobilisés peut être important avec un délai d'intervention souvent conséquent**

- Accidents corporels.
- Accidents impliquant de nombreux véhicules.
- Accidents impliquant un véhicule de transport :
  - en commun de personnes ;
  - de marchandises ;
  - de matières dangereuses.
- Incendie de véhicule, de bord de chaussée.
- Incident impactant le réseau routier.



## III. Les événements simples

**où le nombre de services impactés est minimum pour un temps d'intervention court**

- Accidents matériels.
- Secours à personnes non consécutifs à un accident.
- Divagation d'animaux.
- Incident impactant le réseau routier (obstacles sur la chaussée ou sur ses abords immédiats, défauts d'équipements routiers notamment feux de circulation, etc.).
- Véhicules en panne.

# B. MISSIONS DES DIFFÉRENTS SERVICES (cf. annexe 1)

## I. Le rôle du DOS

La fonction de directeur des opérations de secours (DOS) ne peut être assurée que par le préfet ou le maire (sur le territoire de sa commune) ou son représentant. Le DOS est assisté sur le terrain par un commandant des opérations de secours (COS). Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

## II. Le rôle du COS

La coordination des interventions est assurée par un commandant des opérations de secours (COS) sapeur-pompier pendant toute la phase des secours.

Pour rappel, l'article L. 1424-4 du CGCT<sup>1</sup> détermine que le commandant des opérations de secours est chargé, sous l'autorité du directeur des opérations de secours, de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

La fonction de COS est assurée par le responsable du premier véhicule des sapeurs-pompiers arrivé sur les lieux. Cette fonction évolue par la suite en fonction de l'intervention et de la montée en puissance de la chaîne de commandement.

Tous les acteurs doivent donc systématiquement s'identifier à leur arrivée sur les lieux au COS, puisque l'ensemble des acteurs et partenaires extérieurs sont sous sa responsabilité, notamment en matière de sécurité des personnels. De même, le COS s'assurera que les différents services soient informés de la situation et de son évolution.

## LE RÔLE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

### Mission de SÉCURISATION D'URGENCE :

- mission de protection des personnes, des intervenants, des animaux, des biens et de l'environnement (zonage, protection du site, etc...) ;
- mission de signalisation d'urgence (durée limitée à 2 h) ;
- mission d'éclairage du site pour les interventions du SDIS ;
- mission de calage, arrimage, etc... ;
- mission de sécurisation des véhicules accidentés.

<sup>1</sup> Article L.1424-4 du Code général des collectivités territoriales

## Mission de DÉINCARCÉRATION

## Mission de LUTTE CONTRE L'INCENDIE

## Mission de LUTTE CONTRE DES RISQUES ANNEXES :

- les risques liés aux transports de matières dangereuses ;
- les risques liés à la pollution (environnement).

## Mission de SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES

En cas de victime en urgence absolue, demande de renforts médicalisés : les équipes médicales du SDIS et du SAMU concourent de façon complémentaire à l'aide médicale urgente, dans le cadre des exigences réglementaires, conformément à l'article L 1424-24 du Code général des collectivités territoriales.

## Mission de SOUTIEN OPÉRATIONNEL AUX SAPEURS-POMPIERS

# III. Le rôle du SAMU

## Mission du service d'aide médicale urgente (SAMU) :

- prise en charge médicale des victimes, éventuellement par l'envoi sur place de moyens médicalisés (SMUR) ;
- régulation médicale des bilans ;
- organisation du transport, de l'orientation et veille quant à l'admission hospitalière de la victime, vers la structure médicale la plus adaptée.

## Pour l'ensemble des moyens médicaux, qu'ils soient SMUR ou sapeurs-pompiers :

- sur intervention, ceux-ci sont placés sous l'autorité du COS pour toute décision n'ayant pas un caractère médical (emplacement des engins, sécurité des personnes, etc...) ;
- le personnel médical est le conseiller technique du COS en matière de prise en charge médicale des victimes et de leur évacuation (choix de la destination et du vecteur de transport...).

## IV. Le rôle des forces de sécurité intérieure (FSI)

### Mission de MISE EN SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES :

- mise en œuvre des premières mesures d'urgence (signalisation d'urgence si 1<sup>er</sup> intervenant, etc.) ;
- mise en œuvre des alternats et/ou restrictions de la circulation<sup>2</sup> ;
- aide à la progression des véhicules de secours et de dépannage ;
- maintien de l'ordre public ;
- supervision de l'enlèvement des véhicules accidentés.

**Le personnel des forces de sécurité intérieure (FSI) et le COS se coordonnent en matière de gestion de la circulation.**

### Mission JUDICIAIRE :

- dépistages ;
- constatations.

## V. Le rôle des polices municipales/intercommunales

Les polices municipales / intercommunales peuvent contribuer à la police de la circulation en fonction des compétences qui leur sont dévolues.



## VI. Le rôle des gestionnaires de voirie

Le responsable ou représentant du service de voirie devient, en lien avec les forces de sécurité intérieure (FSI), le conseiller technique du COS en matière d'exploitation des voies routières.

### Mission de BALISAGE :

- protection des intervenants par la mise en place de la signalisation en complément de la signalisation réalisée par le primo intervenant selon les procédures existantes des services et les conditions rencontrées<sup>3</sup> ;
- information des usagers ;
- organisation de la circulation sur la voie en relation avec le COS et les forces de sécurité intérieure (FSI) et la mise en place éventuelle d'itinéraire de déviation.

<sup>2</sup> La régulation de la circulation est une mission exclusive des forces de sécurité intérieure (FSI), qui peut être réalisée par celles-ci sur demande du COS. Le COS peut cependant initier cette action, en cas de danger imminent et en l'absence des FSI.

<sup>3</sup> Instruction interministérielle sur la signalisation routière – IISR 8<sup>e</sup> partie – version consolidée – DSCR

## Mission de MAINTIEN EN ÉTAT / RÉTABLISSEMENT DES CONDITIONS DE CIRCULATION :

- aide à l'enlèvement des véhicules accidentés ;
- relai des dispositifs de sécurisation déjà mis en place ;
- remise en état des lieux après intervention ;
- mise en sécurité de la zone et balisage adapté (ex : glissières abîmées).

## VII. Le rôle des sociétés de dépannage

### APPUI À LA MISSION DE SECOURS À LA DEMANDE DU COS

#### Mission de DÉGAGEMENT DE LA VOIRIE

##### Les dépanneurs :

- assurent l'enlèvement des véhicules accidentés et leurs débris y compris fluides ;
- assurent éventuellement, ou selon l'agrément, le rapatriement des passagers non blessés des véhicules hors d'usage.

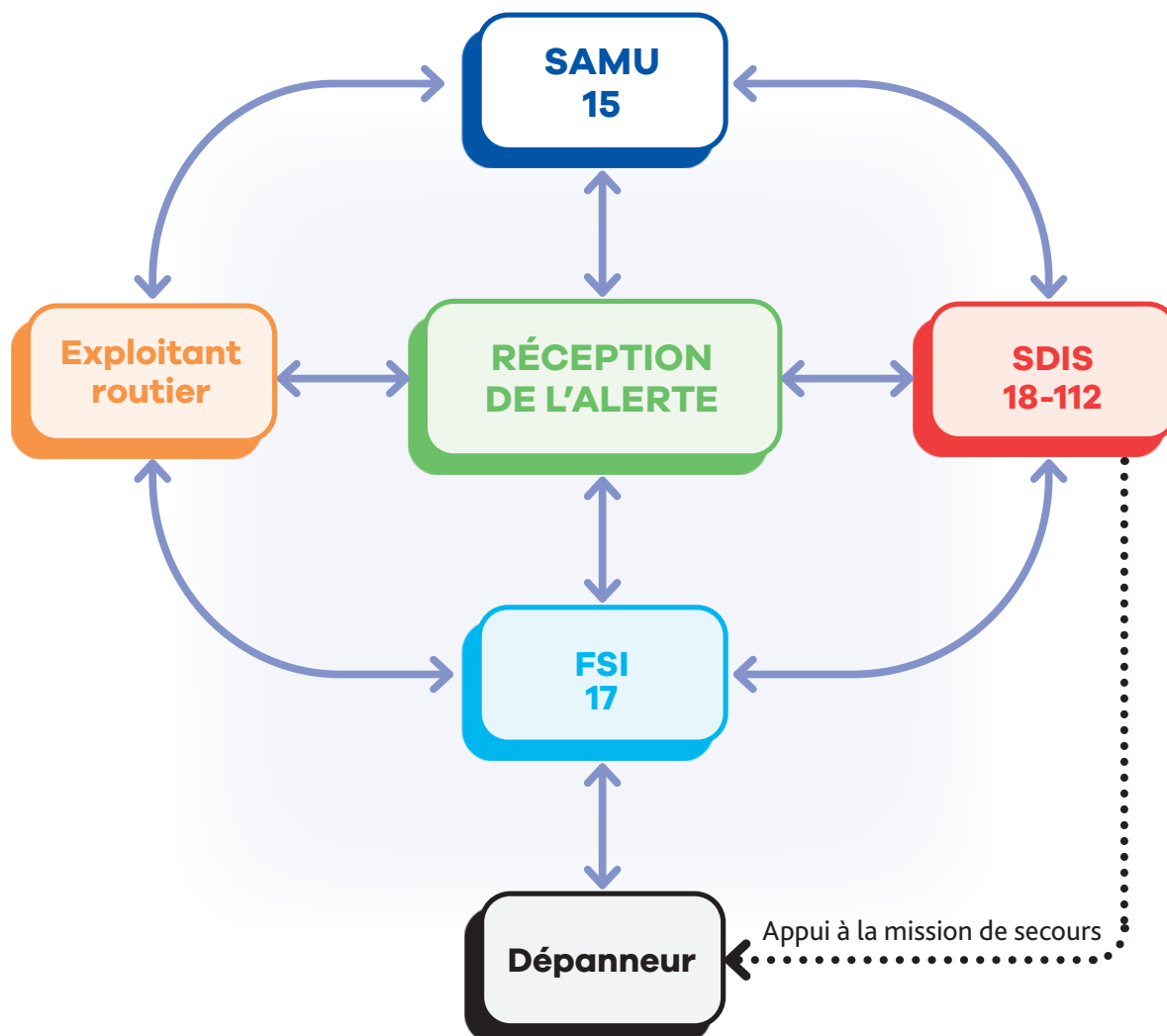
# C. ORGANISATION DES INTERVENTIONS

## I. Déclenchement des secours

La transmission de l'alerte à travers le partage de l'information recueillie est le point de départ de la synergie interservices.

Le service qui réceptionne l'alerte est tenu d'informer immédiatement les autres services en transférant l'utilisateur (conférence) ou à défaut en transmettant ses coordonnées :

- SAMU – SDIS – forces de sécurité intérieure (FSI) (services d'urgence interconnectés) ;
- l'exploitant routier est informé systématiquement (en priorité par les forces de sécurité intérieure (FSI) ou à défaut par le SDIS).



**Nota :** contrairement au SDIS, au SAMU et aux forces de sécurité intérieure (FSI), l'exploitant routier n'est pas un service d'urgence.

Les forces de sécurité intérieure (FSI) et les services de secours disposant de l'information en premier lieu, il est primordial qu'ils préviennent l'exploitant routier le plus tôt possible.

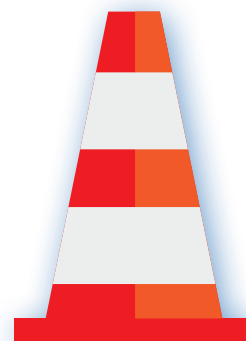
Les forces de sécurité intérieure (FSI) communiquent, dès l'alerte, les coordonnées du chef des opérations de police et de gendarmerie (COPG) à contacter sur les lieux. Il est tout aussi important que le lieu de l'incident soit indiqué de la manière la plus précise possible (n° de route départementale, sens de circulation, point routier, etc.).

À titre indicatif, à réception d'une demande d'intervention de la part d'un autre service, l'exploitant routier des routes départementales (CD77) intervient le plus rapidement possible (tendre à un objectif de 45 minutes selon les interventions) sur les lieux après avoir contacté le COPG déjà sur place.

## II. Premier intervenant sur site

**Dès l'arrivée sur les lieux, le premier intervenant (si l'intervenant n'est pas l'exploitant routier) :**

- met en œuvre une signalisation d'urgence en protection ;
- confirme ou complète auprès de son PC les données permettant de qualifier l'événement (n° de RD, commune, PR, sens de circulation éventuellement, nature de l'événement, nombre de véhicules impliqués et types, nombre de victimes et gravité des blessures, TMD, etc). Ces informations sont communiquées aux différents intervenants ;
- intervient en limitant toute exposition à des risques de sur-accident.



Le primo arrivant dispose son véhicule en amont de l'accident ou l'incident et procède à la mise en protection de la zone (cf. schémas).

En fonction de la situation, le primo intervenant peut procéder à la fermeture de la route.

## III. Coordination entre les intervenants

Le commandant des opérations de secours (COS) est le responsable de l'intervention et de la coordination entre les intervenants pendant toute la phase durant laquelle les opérations de secours sont prépondérantes. Cette coordination est confiée au responsable des forces de sécurité intérieure (FSI) dans les autres situations (cf. annexe 1).

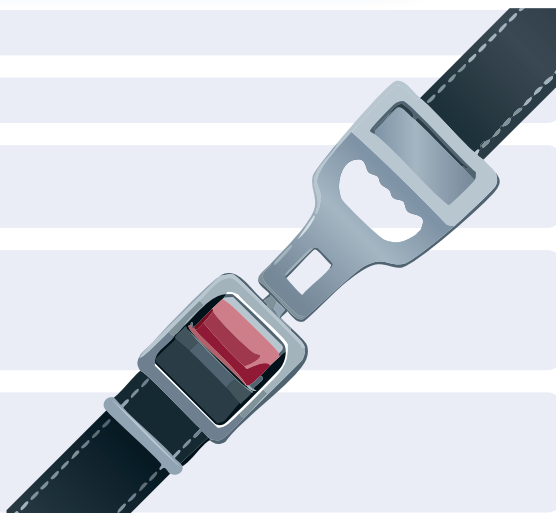
Le premier service sur les lieux s'assurera que l'ensemble des partenaires est informé de l'événement et des conditions rencontrées, de manière à anticiper au plus vite les moyens nécessaires.

# D. RAPPEL DES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

## I. En déplacement sur les lieux de l'intervention

« Aller vite c'est bien, arriver sur les lieux c'est mieux ! »

- Mettre la ceinture de sécurité.
- Respecter le Code de la route.
- Actionner les feux de croisement et la signalisation lumineuse du véhicule.
- Maîtriser son véhicule en toutes circonstances et adapter sa vitesse aux conditions de circulations et aux lieux.
- Rester maître de son véhicule en faisant preuve de **prudence** : rester attentif au comportement des autres usagers.



Sur ce trajet, les véhicules de secours ont le statut de **véhicule d'intérêt général prioritaire** (Art. R311-1 du Code de la route).

À ce titre, le conducteur du véhicule peut choisir de déroger à certaines règles d'usage (Art. R415-12 du Code de la route relatif au régime de priorité de passage).

## II. En arrivant sur les lieux de l'intervention

- Ralentir et maintenir la **signalisation lumineuse** en arrivant sur les lieux.
- **Positionner le véhicule conformément aux différents schémas de principe** édictés par le livret des procédures.
- Si le patrouilleur est déjà en place, s'insérer dans le dispositif conformément au schéma de principe **et ne jamais stationner en AMONT du ou des véhicules de balisage** de l'exploitant.



### III. Sur les lieux de l'intervention

- Braquer les roues du véhicule vers une zone libre.
- Avant de descendre de votre véhicule, vérifier que la circulation le permet.
- Dans la mesure du possible, monter ou descendre des véhicules à l'opposé des voies de circulation.
- Le **port des équipements haute visibilité (GHV)** est obligatoire pour toutes interventions sur voie publique, de jour comme de nuit.



- Port des EPI adaptés et définis dans les procédures internes de chaque service.



#### Sur voie directionnelle, ne jamais se déplacer sur les voies circulées.

- En l'absence de balisage, se déplacer sur la BAU en marchant, si possible, **derrière les dispositifs de retenue** (glissières de sécurité si elles existent ou séparateurs de voies).
- Ne pas se déplacer sur les chaussées en courant (risque de chute).
- S'il existe, ne pas traverser le terre-plein central pour intervenir à l'opposé sur les voies de circulation.

#### Faire attention à l'effet de masque : véhicule caché par un PL quand il le double.

- Ne jamais stationner sur une voie encore ouverte à la circulation.
- Pendant vos déplacements sur la chaussée et pour voir les véhicules arriver :

### FAIRE FACE À LA CIRCULATION EN PERMANENCE

En arrivant le premier sur les lieux de l'accident, il faut systématiquement **réaliser un balisage pour permettre aux intervenants de travailler en toute sécurité**, en attendant le renfort des forces de sécurité intérieure et de l'exploitant de la voirie qui réaliseront un balisage plus conséquent. La mise en place d'un alternat de circulation sur voies bidirectionnelles n'est pas du ressort des sapeurs-pompiers.

Le balisage doit informer l'utilisateur, le guider et le convaincre de modifier son comportement pour l'adapter à une situation qui lui est inhabituelle.

**Le balisage doit donc être :**

**VISIBLE**



**COMPRÉHENSIBLE**



**ADAPTÉ AU DANGER**



**et AUX CARACTÉRISTIQUES suivantes :**

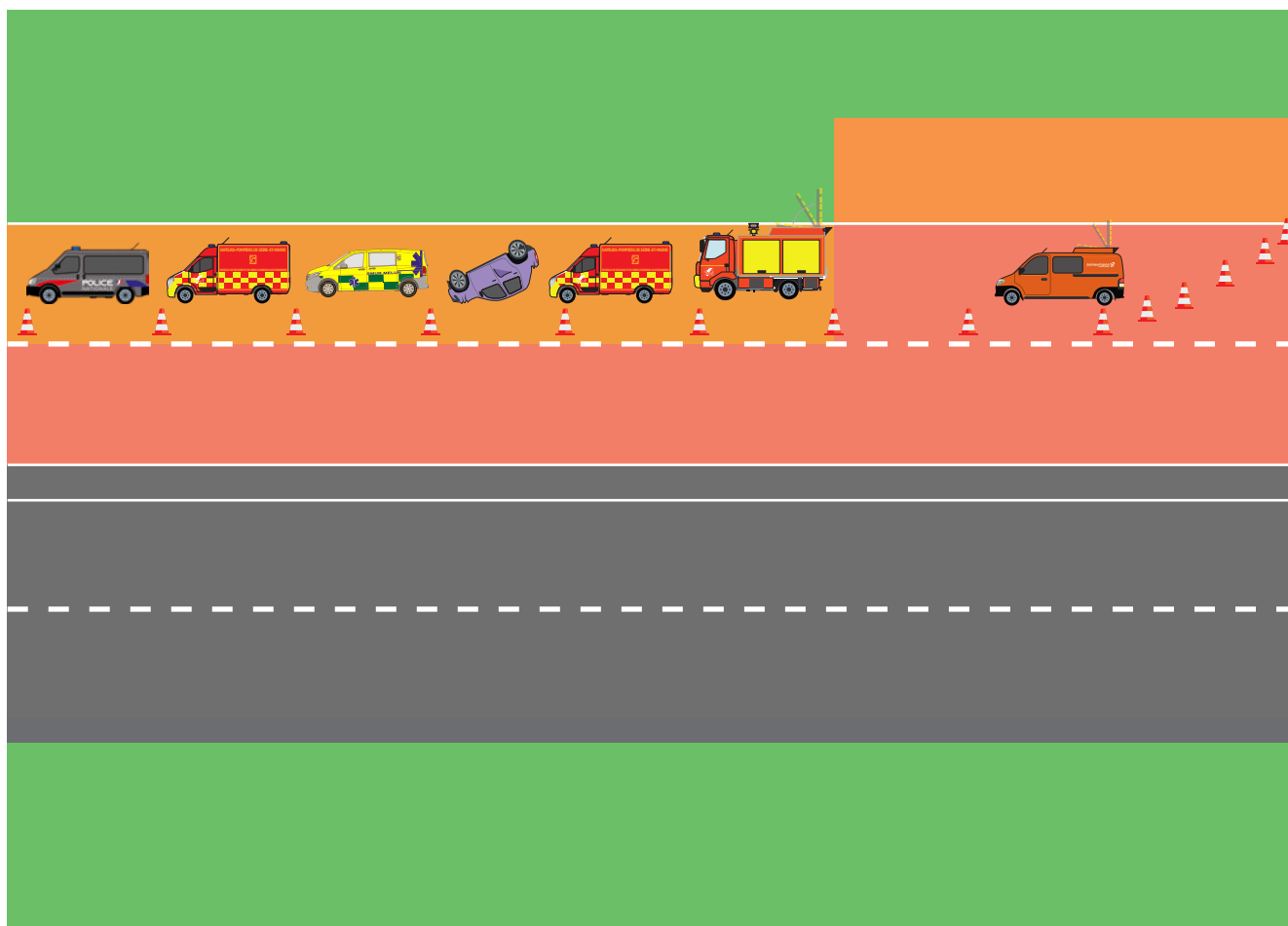
- particularités de la voie (chaussée étroite, large, route à 2 voies, à 3 voies) et conditions ambiantes (brouillard, nuit, etc.) ;
- localisation, importance du chantier, vitesse des véhicules, importance du trafic, etc.

Les principes opérationnels de ce livret constituent des règles élémentaires de sécurité qui peuvent être adaptées en fonction de l'environnement réel de la zone d'intervention.

# LES ZONES DE DANGER SUR VOIE PUBLIQUE

## 3 ZONES DE DANGER SUR VOIE PUBLIQUE

(Chacune présentant un niveau de risque différent pour les intervenants)



<b>VERT</b> Zone de risque acceptable	<b>ORANGE</b> Zone de risque élevé	<b>ROUGE</b> Zone de danger absolu
Zone de mise en sécurité des impliqués et des personnels en attente d'engagement. Se placer si possible derrière les glissières de sécurité.	Les agents doivent s'y trouver uniquement si nécessaire (exercice du commandement, premiers secours, désincarcération). Zone limitée aux intervenants.	Accès strictement limité. Dans cette zone dite « Tampon », risques d'intrusion et de percussion. Les agents doivent n'y rester que le temps strictement nécessaire au positionnement du véhicule.

**POSE** des signaux : le chariot doit être positionné dans le « couloir » du véhicule de sécurité. Les signaux sont mis en place dans l'ordre où l'usager les rencontre, c'est-à-dire du point le plus éloigné de l'accident jusqu'au sinistre. Lors de la pose, le personnel doit faire face à la circulation.

Les signaux rencontrés par les usagers doivent être visibles d'au moins 200 m sur voies directionnelles ; sur voies bidirectionnelles, la signalisation ne doit pas être installée dans ou en sortie de virage, bosses etc...

**RÉCUPÉRATION** des signaux : le chariot doit être positionné dans le « couloir » du véhicule de sécurité. Les signaux sont enlevés dans l'ordre inverse de la pose, c'est-à-dire de l'accident au point le plus éloigné de celui-ci.

Lors de la récupération des signaux, le personnel doit faire face à la circulation.

## E. EN QUITTANT LES LIEUX DE L'INTERVENTION

- Chaque acteur vérifie et collecte les déchets liés à ses actions.
- Ne quitter les lieux de la zone sécurisée que sur ordre.
- Respecter le Code de la route.
- Informer les responsables des forces de sécurité intérieure et les exploitants de la gravité des dégâts corporels et du lieu d'acheminement des blessés.
- Suivre les consignes de circulation données par les forces de sécurité intérieure pour quitter la voie neutralisée.
- Réintégrer la circulation, depuis la voie neutralisée, avant de vous rabattre sur les voies circulées.

Après vous être insérés dans la circulation, si vous roulez à l'allure normale sans transporter de blessé, arrêtez la signalisation lumineuse. Les règles du Code de la route s'appliquent sans dérogation.

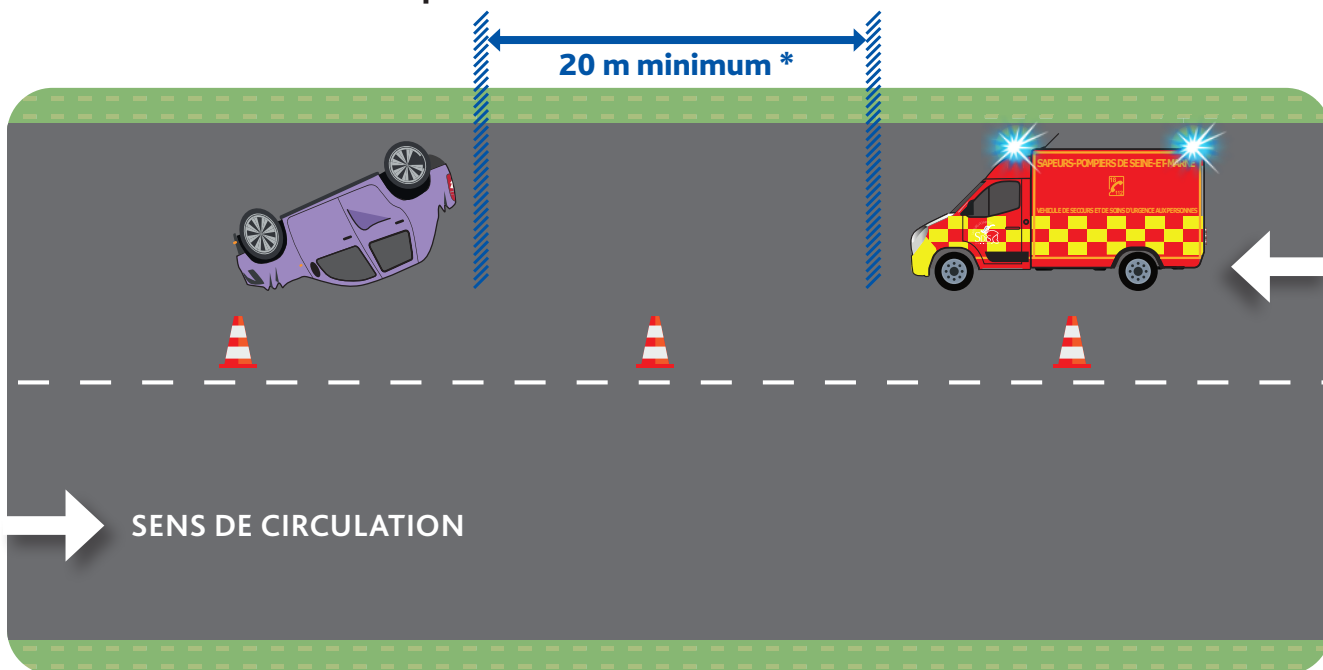


# F. SCHÉMAS D'INTERVENTION

## Cas n° 1 : accident sur route bidirectionnelle

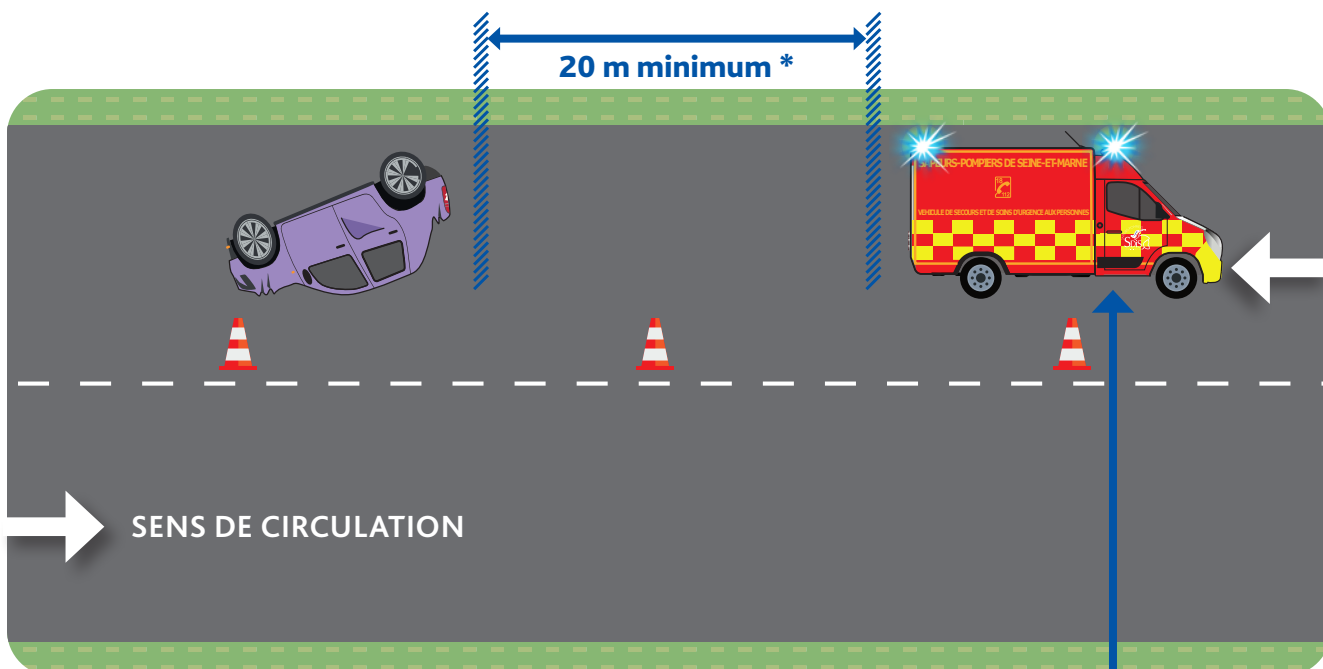
### Cas n° 1-1 : accident sur route bidirectionnelle sans créneau de dépassement

#### Schéma primo intervenant sur route bidirectionnelle



\* 10 m si vitesse maximale autorisée < 50 km/h

#### Schéma primo intervenant sur route bidirectionnelle. Arrivée du véhicule dans le sens inverse de circulation sur la voie de l'AVP

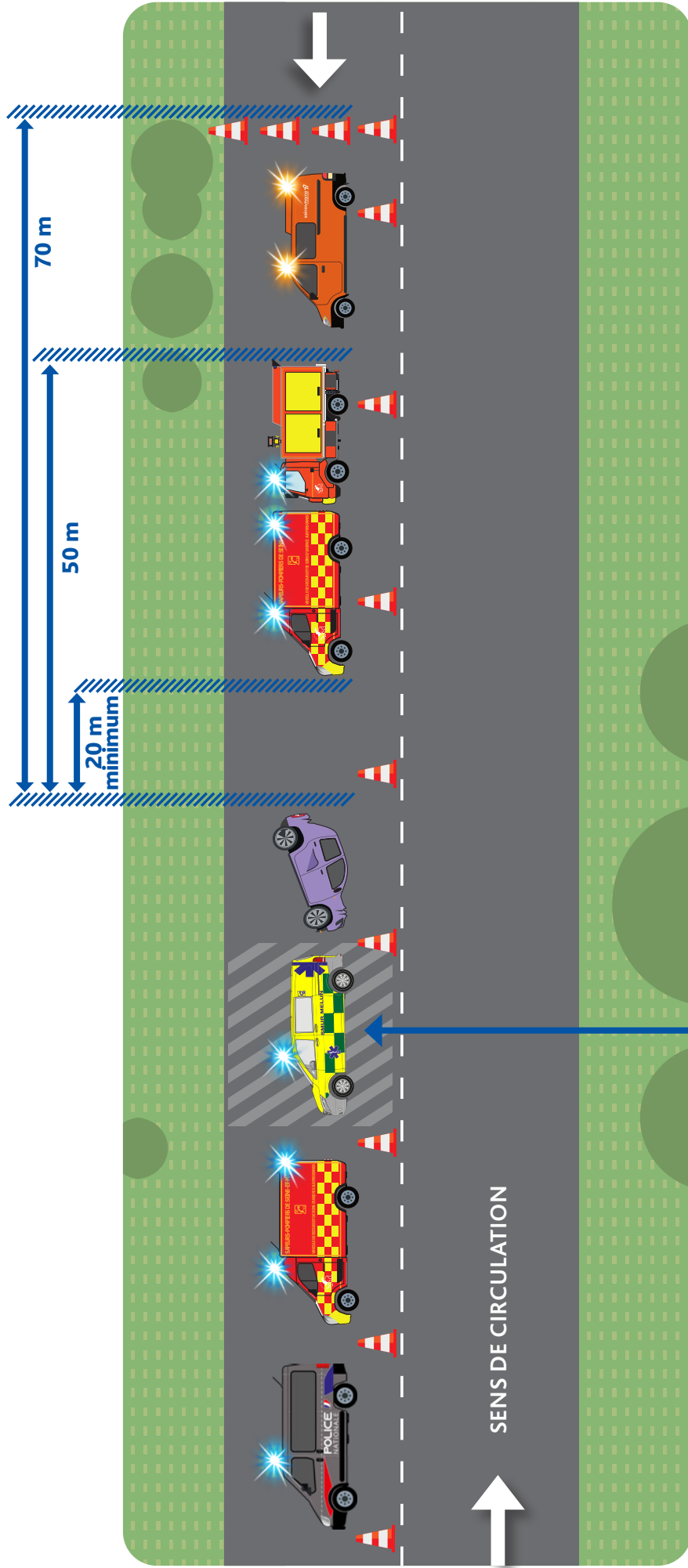


\* 10 m si vitesse maximale autorisée < 50 km/h

Quel que soit le primo intervenant,  
il devra respecter les consignes  
de placement ci-dessus



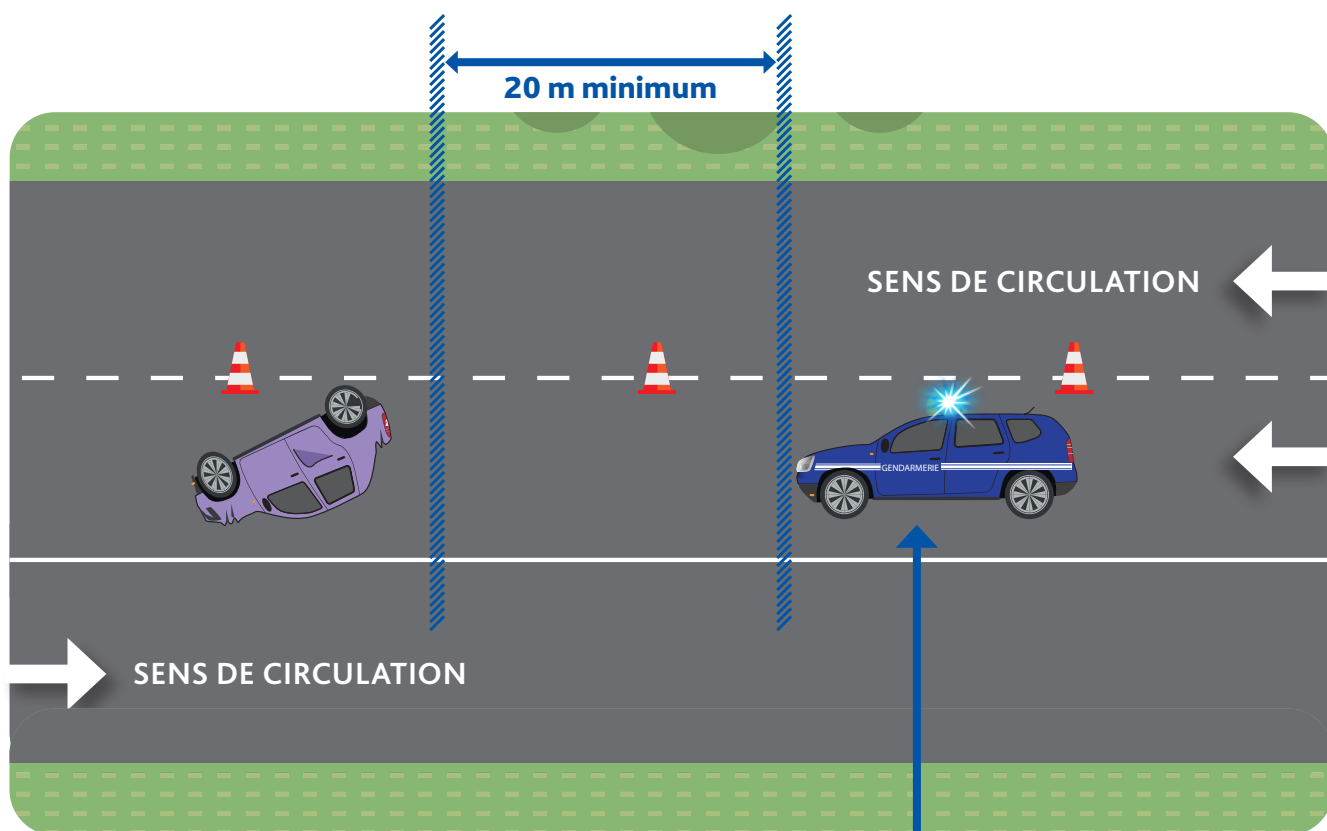
### Schéma final des intervenants sur route bidirectionnelle



Zone réservée au service médical  
(SDIS - SAMU)

*Cas n° 1-2 : accident sur route bidirectionnelle  
avec créneau de dépassement*

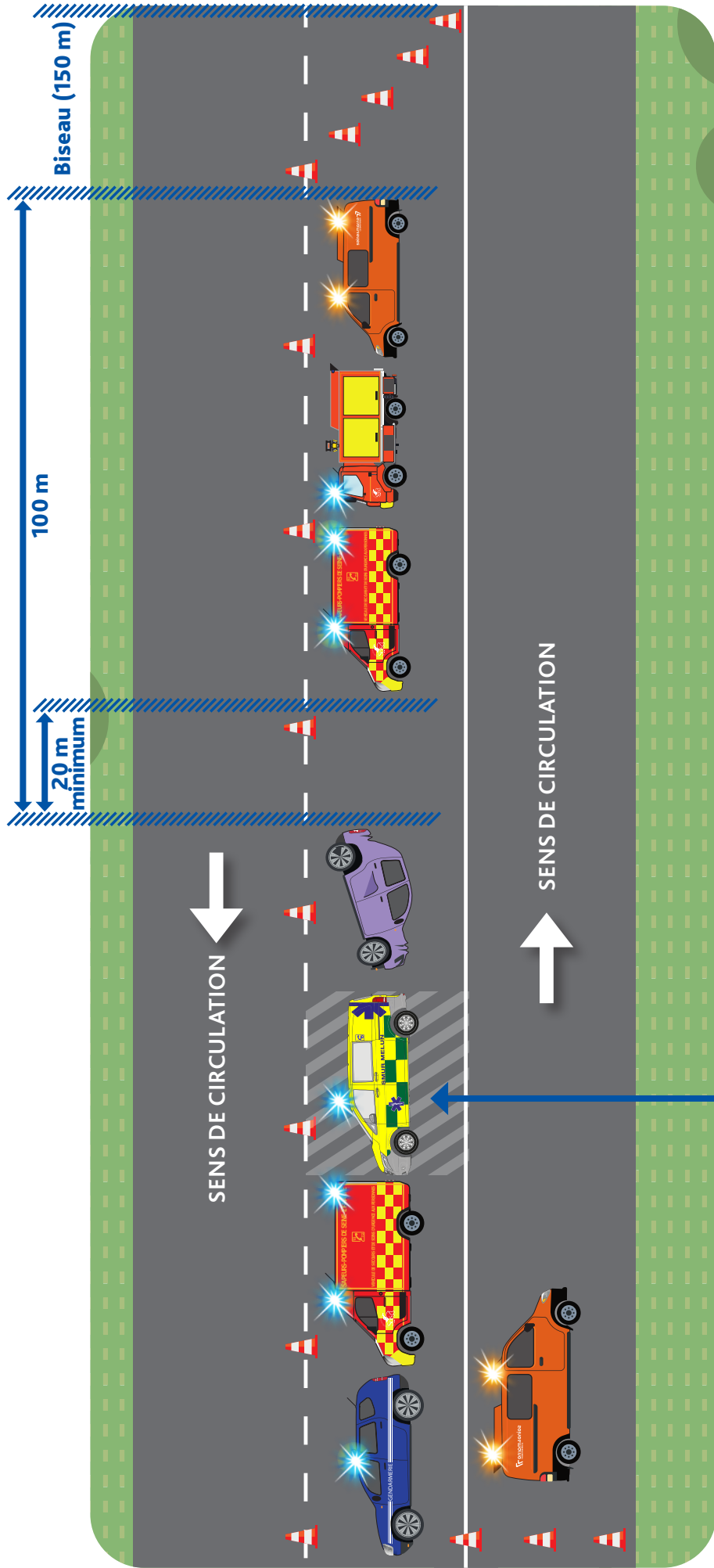
**Schéma primo intervenant sur route bidirectionnelle avec créneau de dépassement**



Quel que soit le primo intervenant,  
il devra respecter les consignes  
de placement ci-dessus



**Schéma final des intervenants sur route bidirectionnelle avec créneau de dépassement  
AVEC fermeture de la voie de circulation inverse**

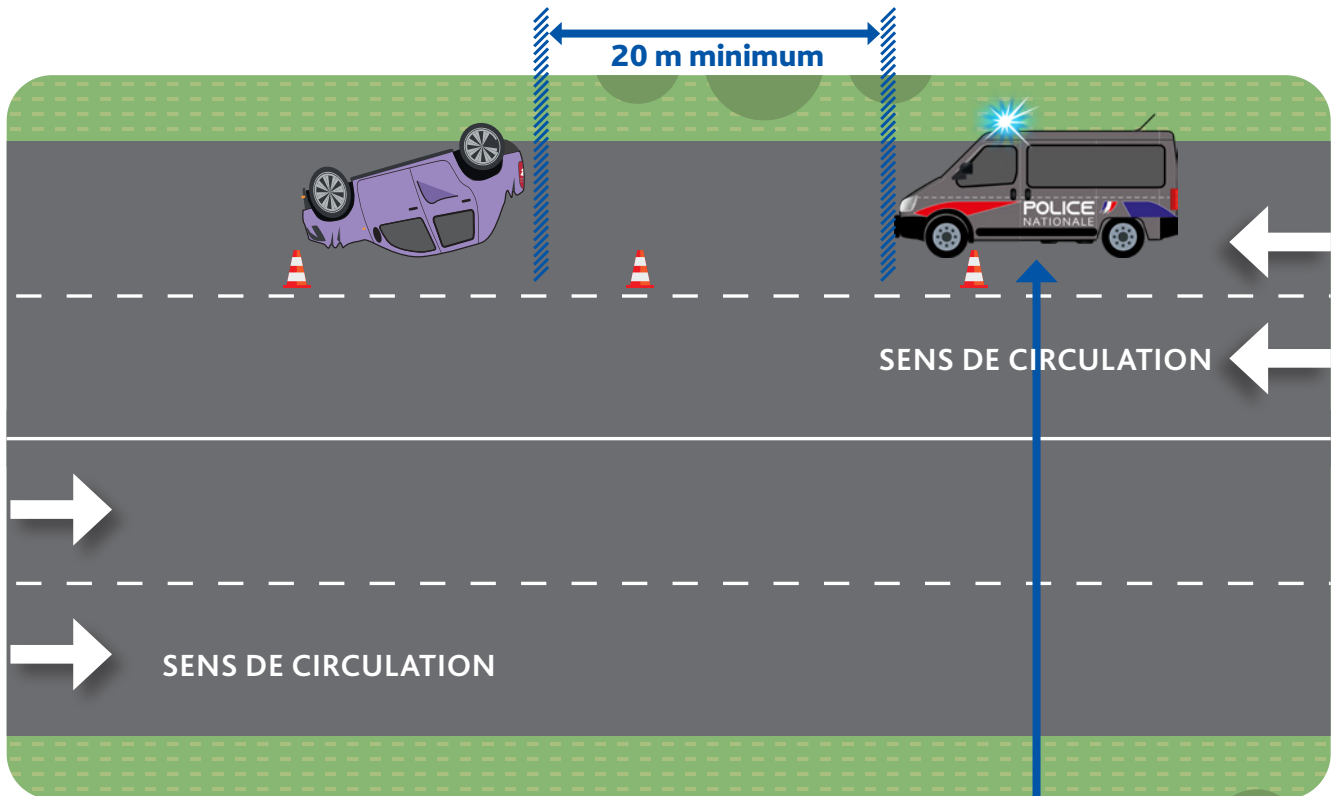


Zone réservée au service médical  
(SDIS - SAMU)

## Cas n° 2 : accident sur 2x2 voies SANS séparateur central

### Cas n° 2-1 : accident VOIE DE DROITE

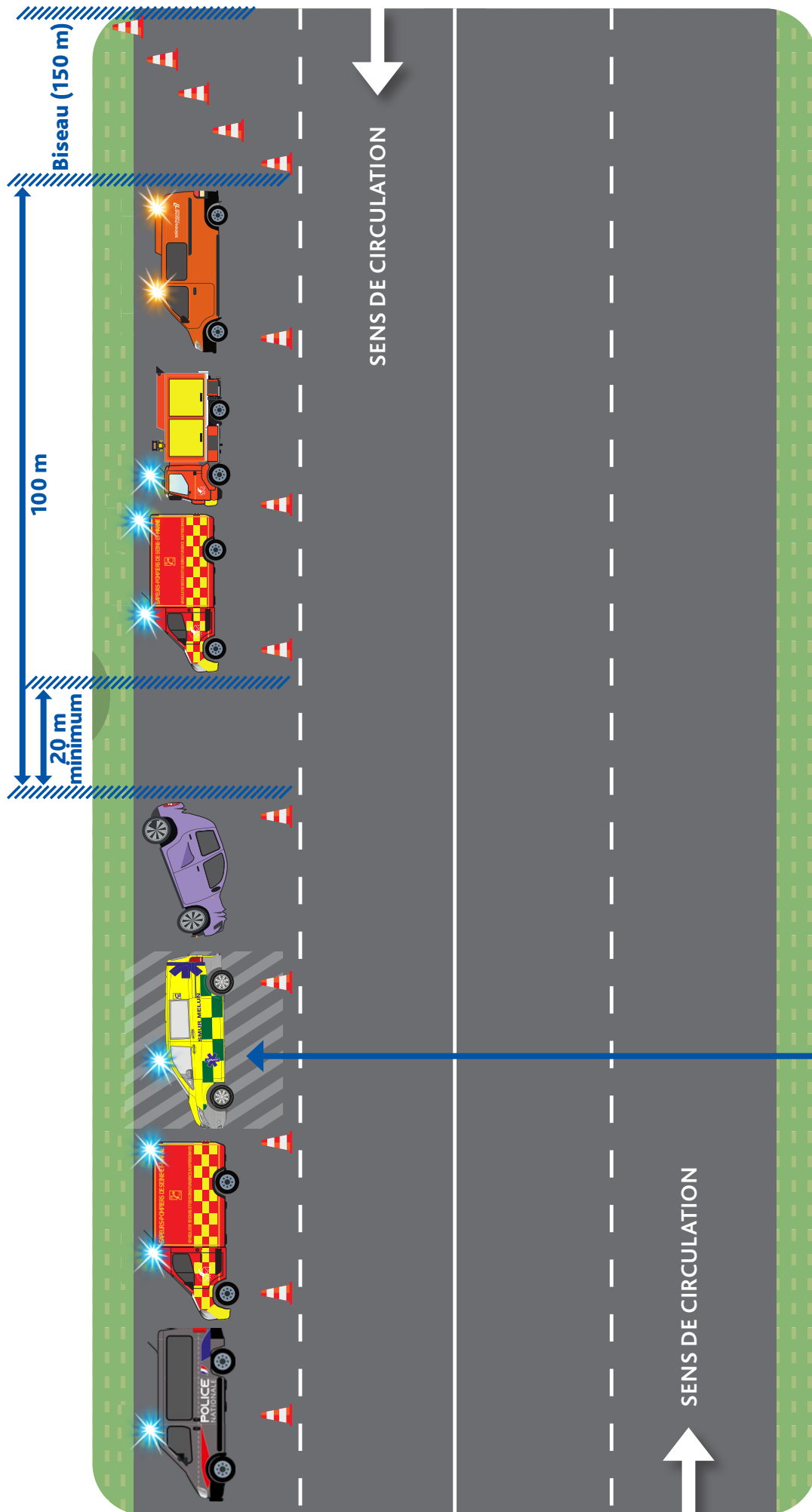
#### Schéma primo intervenant sur route 2X2 voies SANS séparateur central - Accident voie de droite



Quel que soit le primo intervenant, il devra respecter les consignes de placement ci-dessus



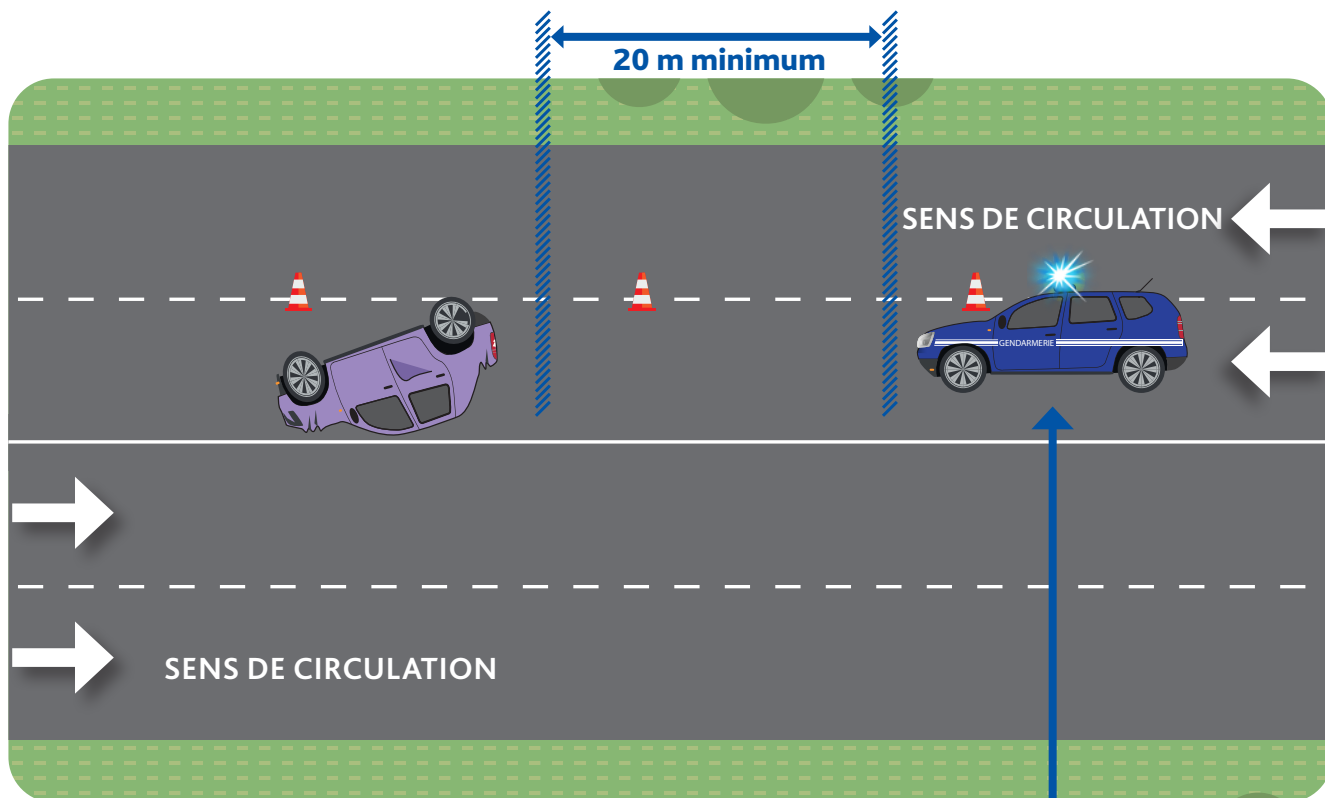
**Schéma final des intervenants sur route 2X2 voies  
SANS séparateur central - Accident voie de droite**



Zone réservée au service médical (SDIS - SAMU)

## Cas n° 2-2 : accident VOIE DE GAUCHE

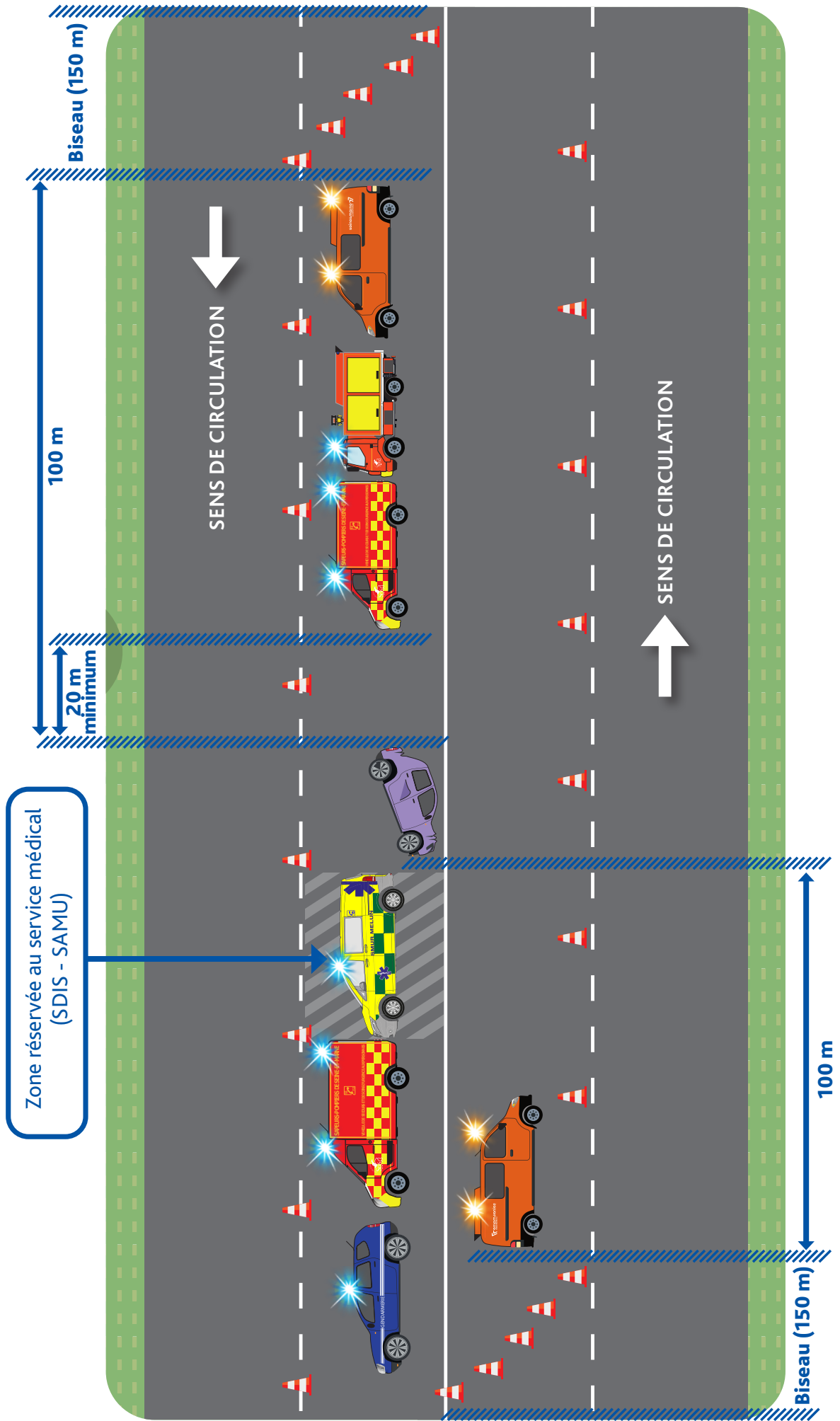
Schéma primo intervenant sur route 2X2 voies  
SANS séparateur central - Accident voie de gauche avec ou sans empiétement



Quel que soit le primo intervenant,  
il devra respecter les consignes  
de placement ci-dessus



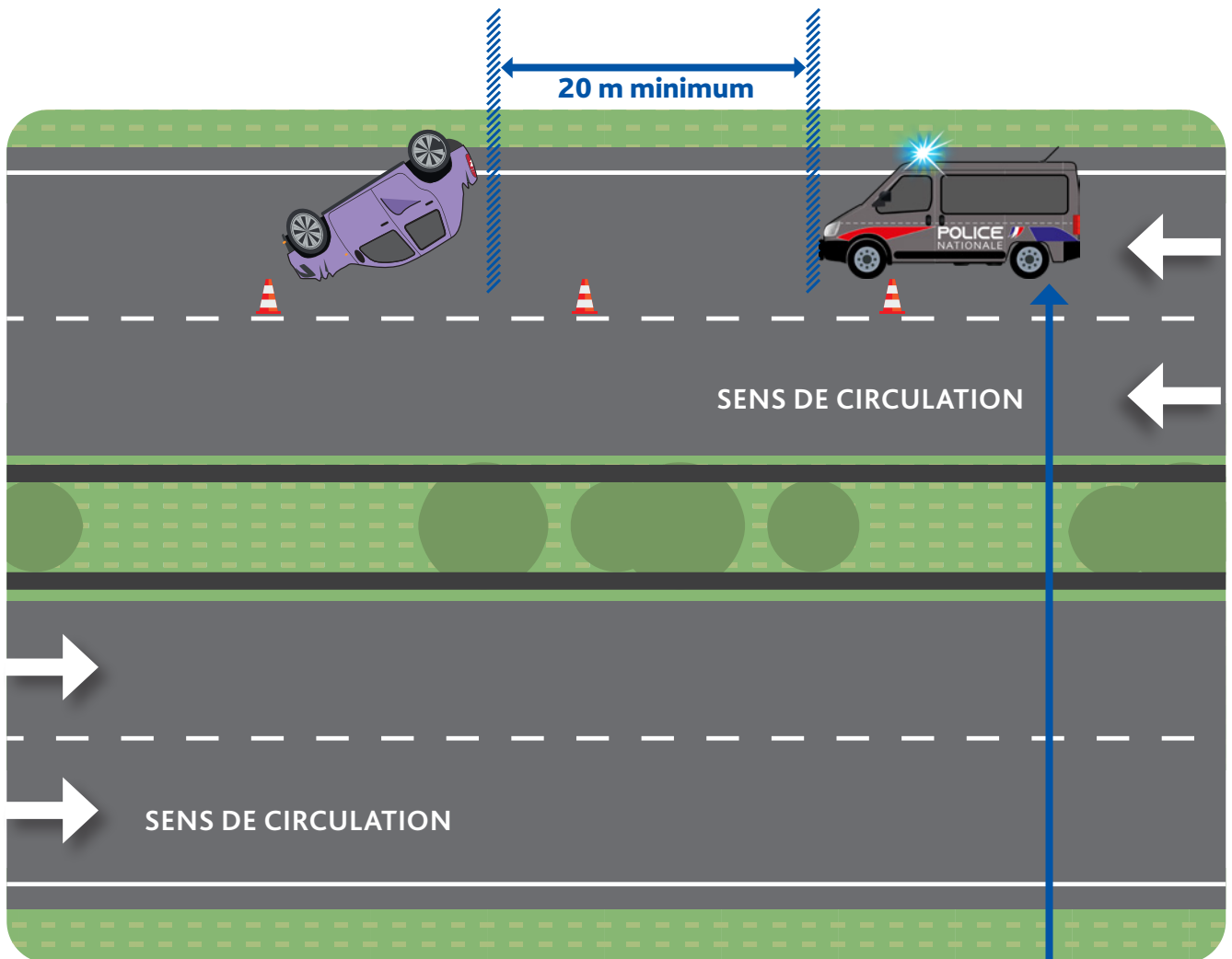
**Schéma final des intervenants sur route 2X2 voies  
SANS séparateur central - Accident voie de gauche avec ou sans empilement**



## Cas n° 3 : accident sur 2x2 voies AVEC séparateur central

### Cas n° 3-1 : accident voie de droite sur 2x2 voies

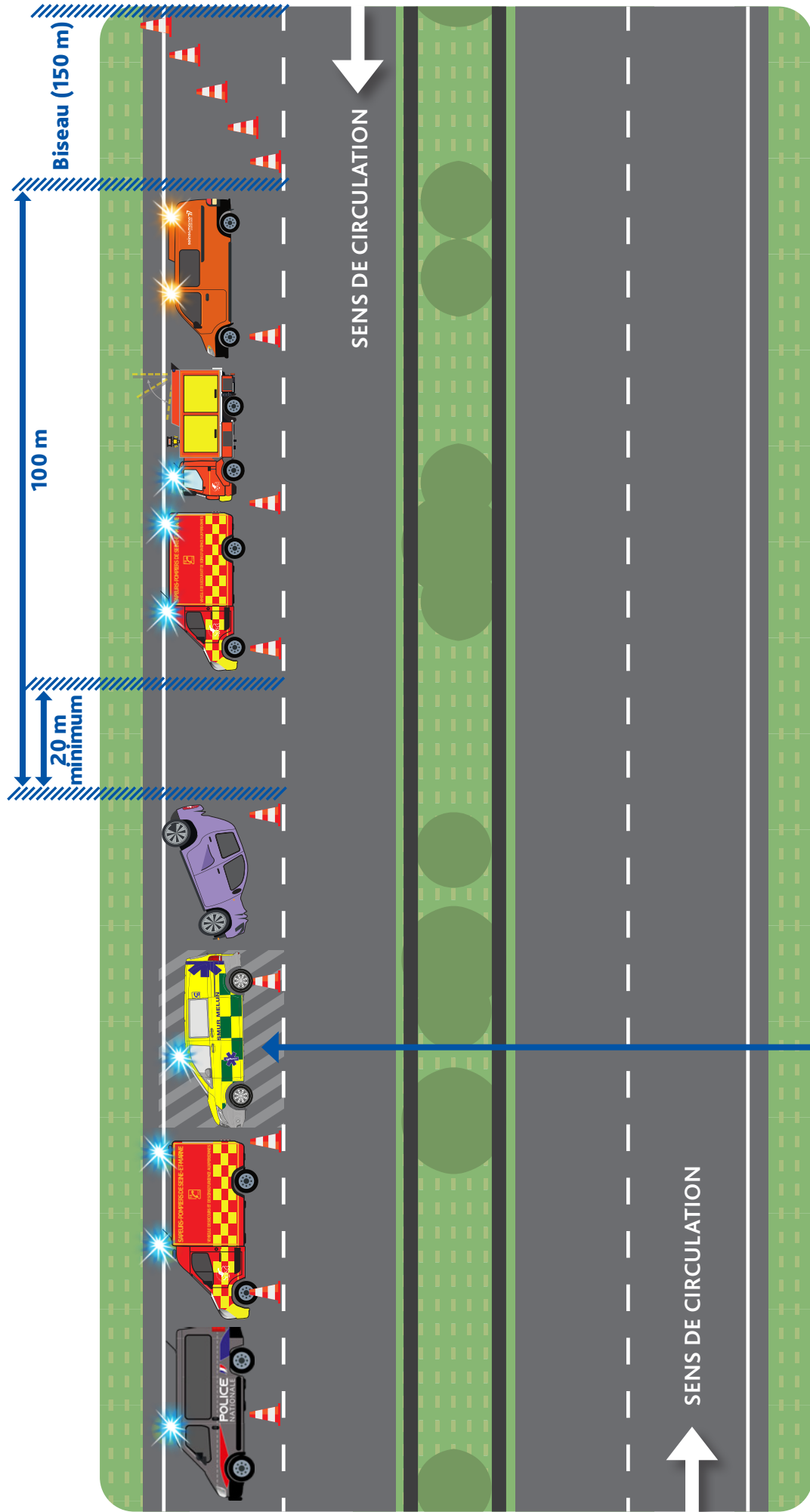
#### Schéma primo intervenant sur route 2x2 voies Accident voie de droite



Quel que soit le primo intervenant,  
il devra respecter les consignes  
de placement ci-dessus



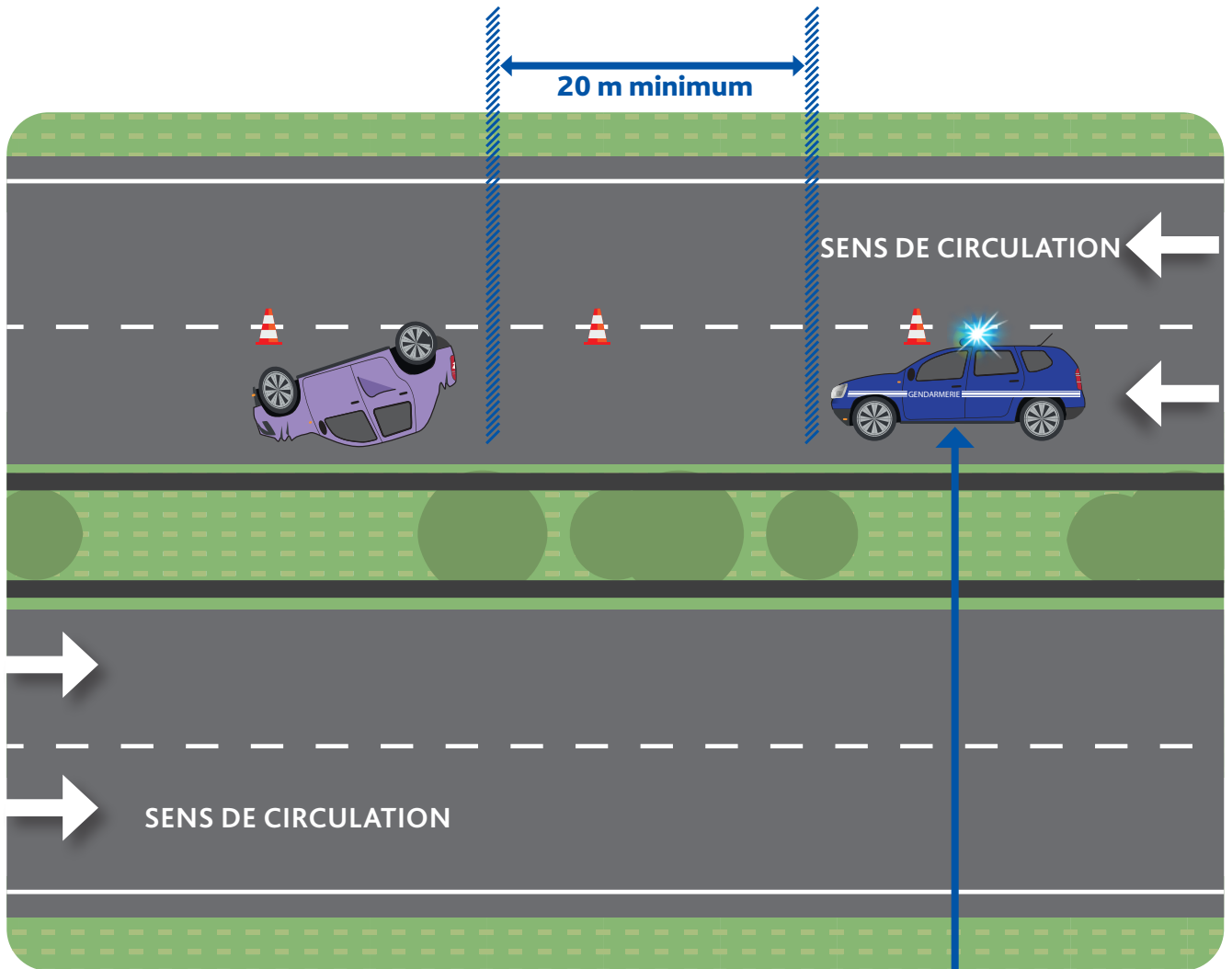
**Schéma final des intervenants sur route 2x2 voies  
Accident voie de droite**



Zone réservée au service médical (SDIS - SAMU)

Cas n° 3-2 : accident voie de gauche sur 2x2 voies

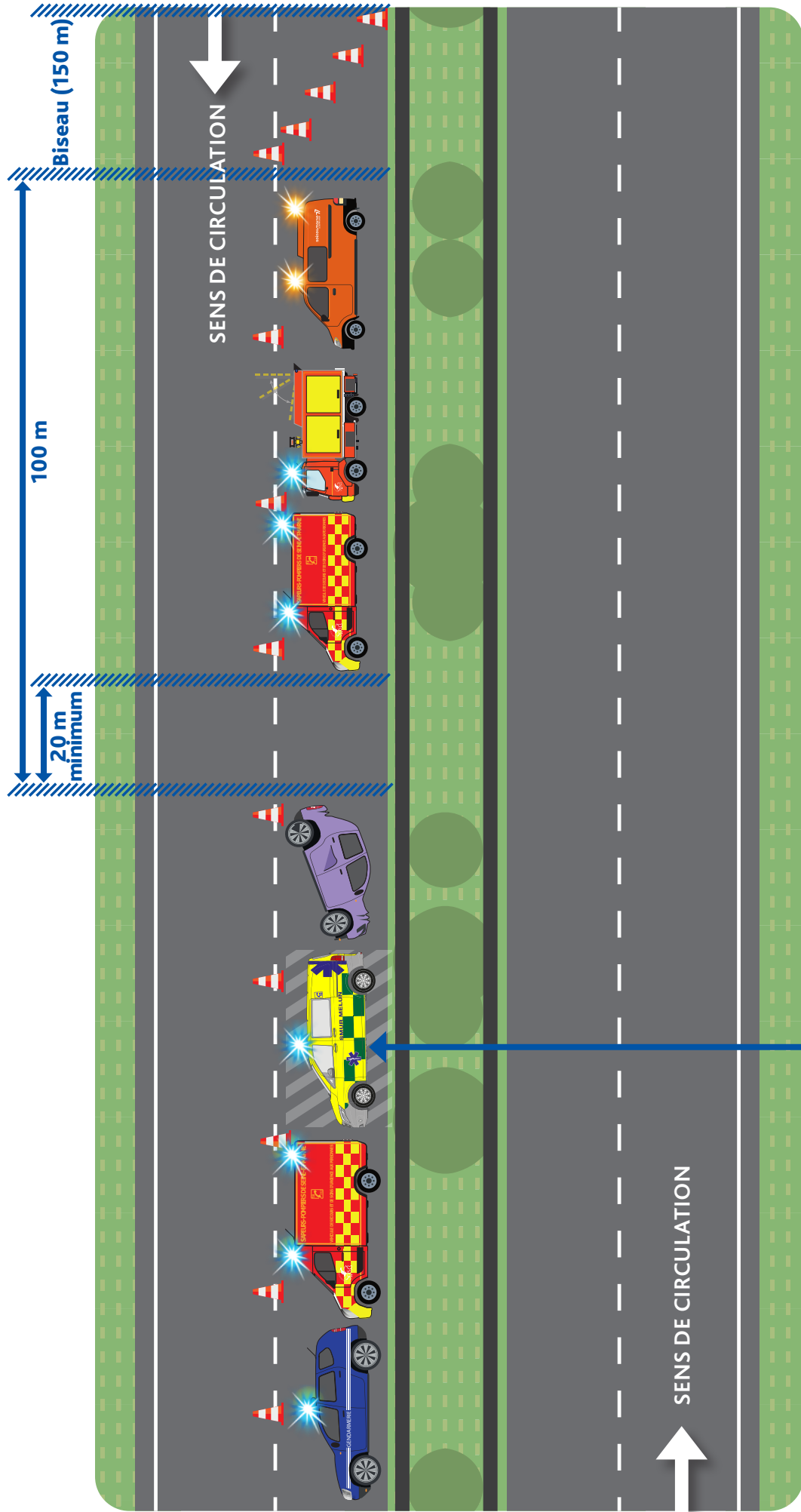
Schéma primo intervenant sur route 2x2 voies  
Accident voie de gauche



Quel que soit le primo intervenant,  
il devra respecter les consignes  
de placement ci-dessus



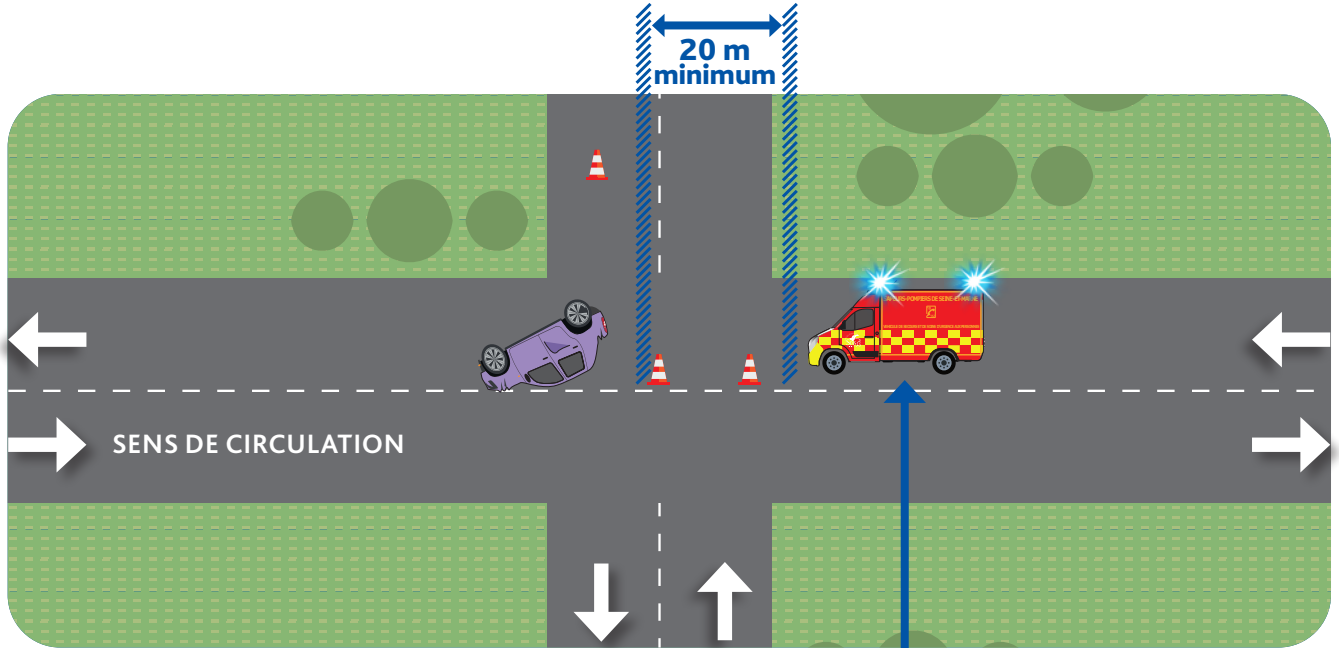
**Schéma final des intervenants sur route 2x2 voies  
Accident voie de gauche**



Zone réservée au service médical (SDIS - SAMU)

## Cas n° 4 : accident sur carrefour

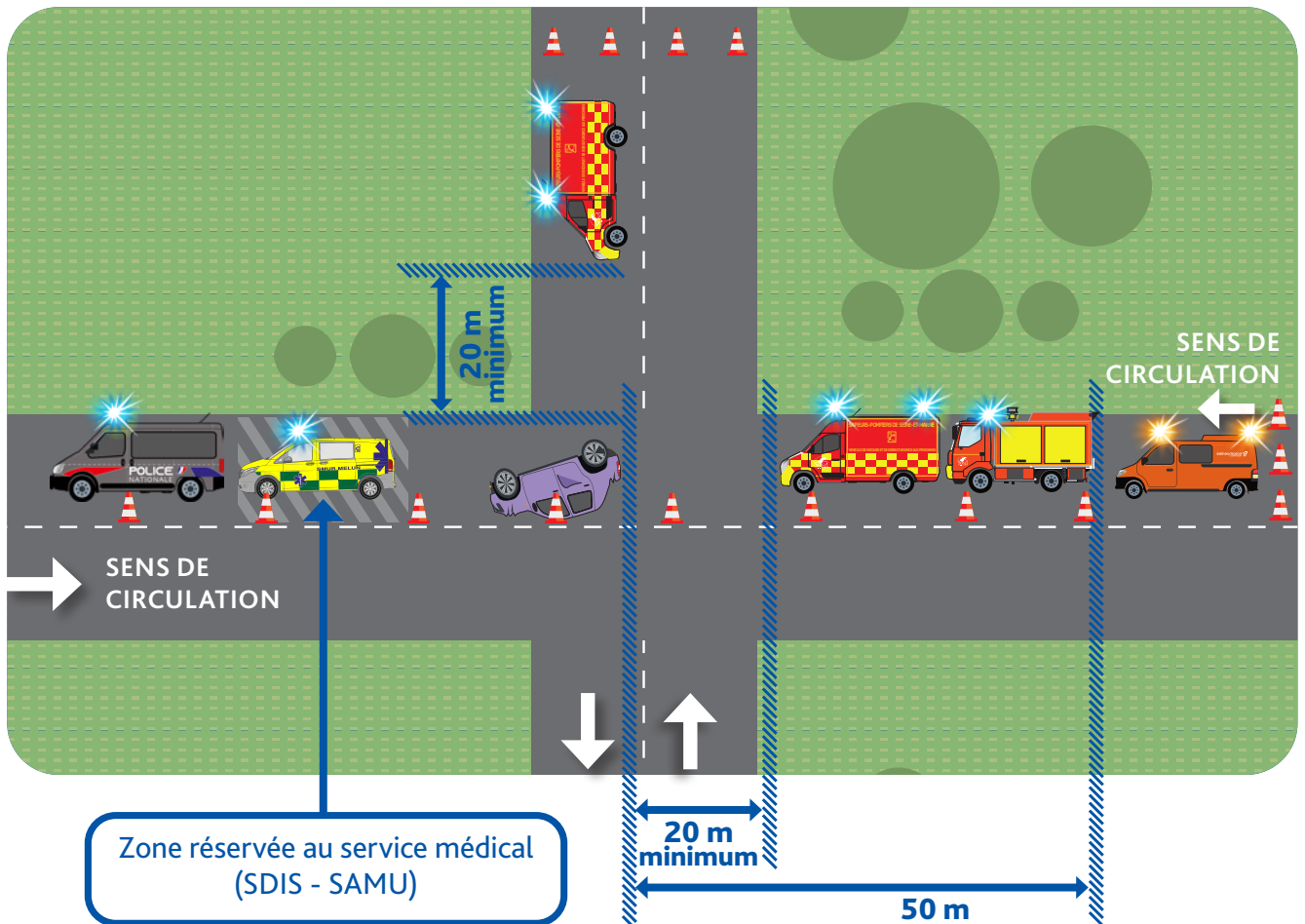
### Schéma primo intervenant sur carrefour



Quel que soit le primo intervenant, il devra respecter les consignes de placement ci-dessus



### Schéma final des intervenants sur carrefour



# ANNEXE 1

## Fiche réflexe récapitulative du rôle de chaque intervenant dans la chronologie des opérations

SDIS	SAMU	Forces de sécurité intérieure (FSI)	EXPLOITANT	DÉPANNEUR
Dès réception de l'appel, échange les informations le plus rapidement possible.				
Mobilise les moyens nécessaires à la vue des informations disponibles.				
Le 1 <sup>er</sup> intervenant arrivé sur les lieux met en place la signalisation d'urgence.				
<p>Porte assistance aux personnes et animaux.</p> <p>Protège les biens et l'environnement en coordination avec les forces de sécurité intérieure (FSI).</p> <p>Prend en charge et traite les blessés.</p> <p>Informe les forces de sécurité intérieure (FSI) du lieu de destination des victimes et de la catégorisation des victimes.</p>	Assure la sécurité du périmètre de l'intervention et la circulation.		Renforce la signalisation d'urgence mise en place par le 1 <sup>er</sup> intervenant.	Assure éventuellement une mission d'appui aux missions de secours à la demande du COS.
	Protège les biens.			
	Met en place les déviations ou les restrictions particulières de circulation si nécessaire sous la responsabilité des forces de sécurité intérieure (FSI).			
	<p>Informe les autorités administratives et judiciaires.</p> <p>Procède à l'enquête judiciaire.</p> <p>Fait appel aux dépanneurs pour assurer l'évacuation des véhicules et du fret.</p>		<p>Opère le passage de la phase 1 (signalisation d'urgence) à la phase 2 si nécessaire (obligatoirement si durée d'intervention &gt; 4 heures).</p> <p>Diffuse l'information si nécessaire.</p>	
Assure la sécurité des tiers impliqués mais non blessés.			Assure éventuellement le rapatriement des passagers des véhicules non blessés.	
Rend compte de l'évolution de l'intervention (gravité, durée,...)				
Quitte les lieux en concertation avec les autres acteurs.	Assiste le départ des secours		Opère le dégagement et le nettoyage de la chaussée.	Assure l'enlèvement des véhicules accidentés et leurs débris.
	Organise l'évacuation des véhicules et l'enlèvement des gros débris avec le dépanneur.			
Assure la levée des restrictions et des déviations.				
Quitte les lieux en concertation avec les autres acteurs.		Dépose la signalisation et quittent les lieux en concertation avec les autres acteurs.		
			Assure la surveillance post-événement jusqu'au retour de conditions normales de circulation sous la responsabilité des forces de sécurité intérieure (FSI).	

# ANNEXE 2

## Annuaire opérationnel des intervenants

### N° D'URGENCE

- **SDIS 77**

→ CTA-CODIS : ..... **18 / 112**

- **SAMU-SMUR**

→ 01 64 14 14 20 ..... **15**

- **Police nationale**

→ CIC : 01 60 56 68 14 ..... **17**

- **Gendarmerie nationale**

→ CORG : 01 64 71 71 00 ..... **17**

- **CD77 (direction des routes)**

→ Permanence téléphonique 24/24  
01 64 10 61 10 (ligne de secours 01 64 10 31 86)

- **Préfecture 77**

→ Standard 01 64 71 77 77  
→ SIDPC 01 64 71 15 68  
Bâtiment A - 4<sup>e</sup> étage  
Rue des Saints-Pères  
77000 Melun

- **DDT77**

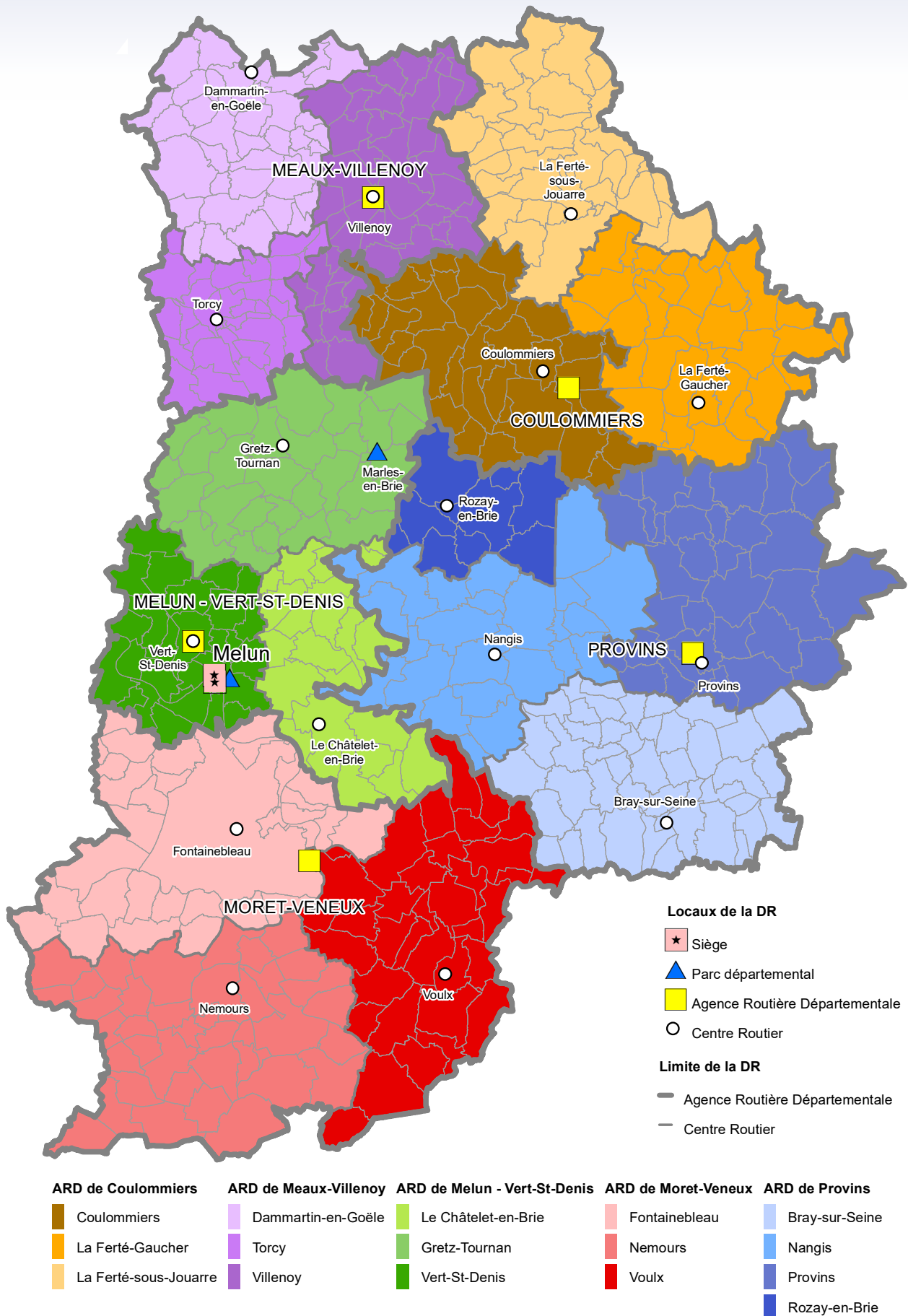
→ Standard 01 60 56 71 71  
→ Cadre astreinte 06 73 27 87 47

- **DIRIF 77**

→ Permanence 24/24 District Est : 01 49 83 01 14

# ANNEXE 3

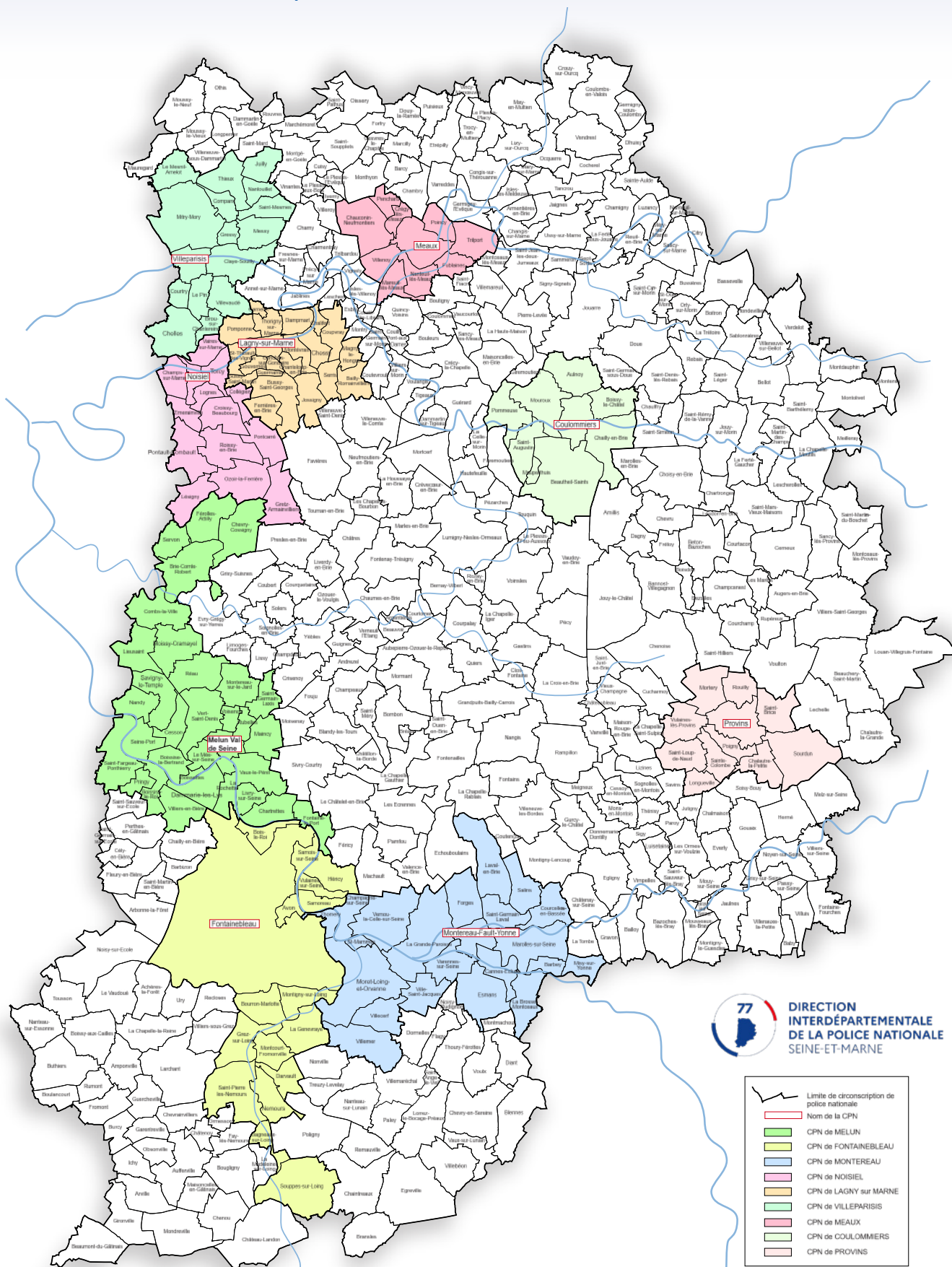
## Organisation de la DR



©Département de Seine-et-Marne - 2025

# ANNEXE 4

## Circonscriptions de Police nationale de Seine-et-Marne

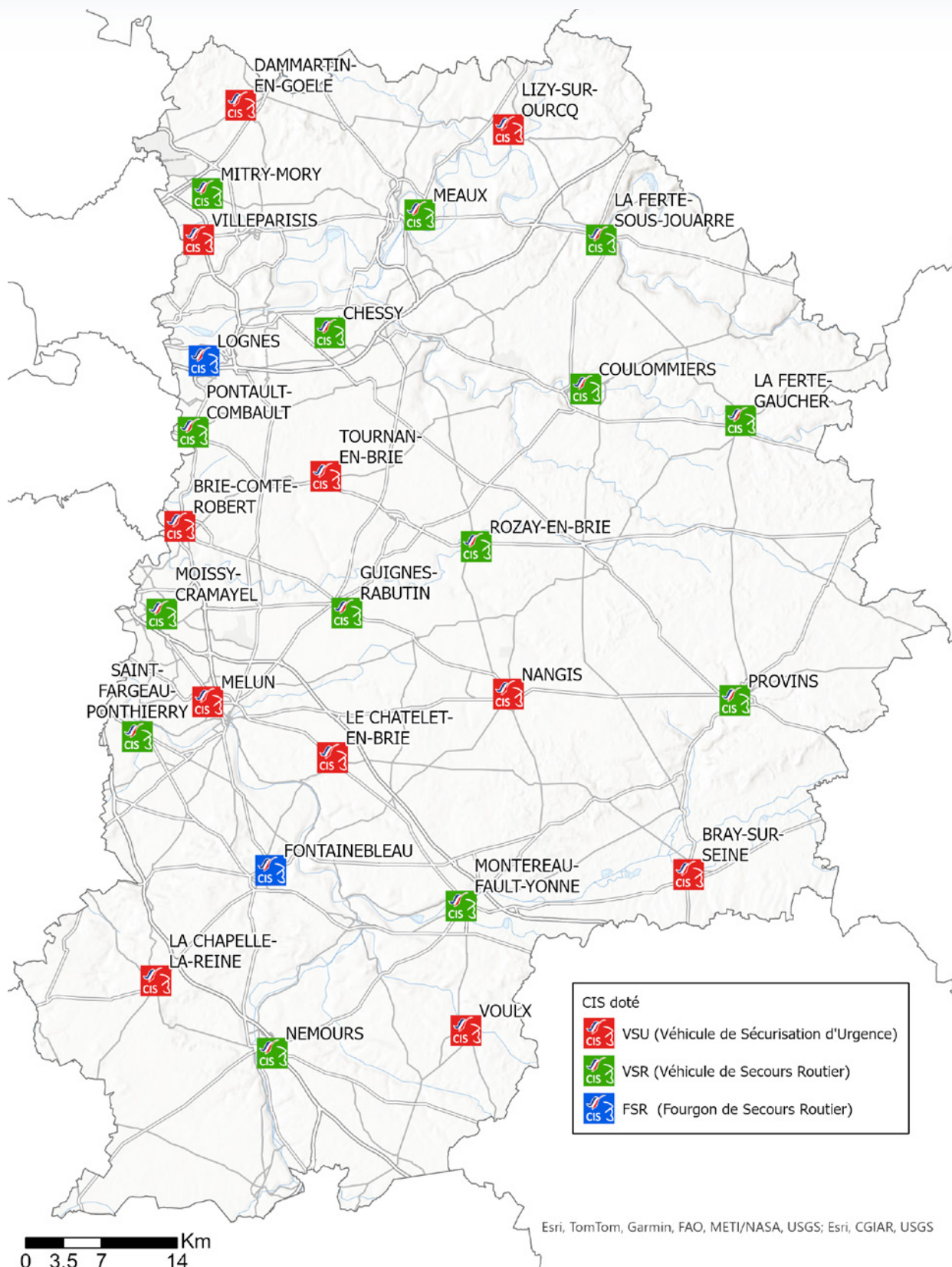


**77** DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DE LA POLICE NATIONALE SEINE-ET-MARNE

- Limite de circonscription de police nationale
- Nom de la CPN
- CPN de MELUN
- CPN de FONTAINEBLEAU
- CPN de MONTEREAU
- CPN de NOISIEL
- CPN de LAGNY sur MARNE
- CPN de VILLEPARISIS
- CPN de MEAUX
- CPN de COULLOMMIERS
- CPN de PROVINS

# ANNEXE 5

## Emplacement des véhicules dotés de moyen de signalisation et sécurisation d'urgence



**CIS doté**

- VSU (Véhicule de Sécurisation d'Urgence)
- VSR (Véhicule de Secours Routier)
- FSR (Fourgon de Secours Routier)

Esri, TomTom, Garmin, FAO, METI/NASA, USGS; Esri, CGIAR, USGS

0 3,5 7 14 Km

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne  
 Groupement des Opérations  
 Service Exploitation Spatiale des Données Opérationnelles  
 © BD TOPO IGN, SDIS 77

1:450 000

Date d'édition : 09/04/2025  
 T2025\_023

Tous droits réservés - Transmission et copie de ce document, utilisation et communication de son contenu interdits sans autorisation écrite.

# seine 77 &marne LE DÉPARTEMENT

## Département de Seine-et-Marne

Hôtel du Département  
CS 50377  
77010 Melun cedex  
01 64 14 77 77

[seine-et-marne.fr](http://seine-et-marne.fr)

